

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 25 novembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Centre sportif de Malley - Déficit d'exploitation 2020

Lausanne Région a fait savoir, mi-août 2021, que les comptes du Centre sportif de Malley (CSM), adoptés en juin 2021, présentaient un déficit dépassant le seuil plafond de Fr. 5.72 millions. Ceci confirme de manière définitive une information préalable reçue en octobre 2020.

Pour rappel, les relations financières entre les communes de Lausanne Région, s'agissant du CSM sont réglées dans la convention d'actionnaires du 6 octobre 2017 relative à la prise en charge du déficit d'exploitation de ladite société. Cette convention été validée par le Conseil communal, le 21 mai 2015, lors de l'adoption du préavis n°2015/10 « Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley ».

Selon les calculs de Lausanne région, il ressort qu'un montant de Fr. 214'807.-, soit le montant maximum, est dû par la Commune d'Ecublens, au titre de sa participation au déficit d'exploitation du CSM pour l'année 2020. Or, sur la base des indications reçues de Lausanne Région en 2019, ce n'est qu'un montant de Fr. 134'500.- qui a été inscrit au budget communal 2020 (compte n° 171.3653.04 « Participation CSM »), soit un manco de Fr. 80'307.-.

L'échéancier indiqué dans le préavis susmentionné prévoyait que les participations des communes ne devaient atteindre leur maximum qu'après la mise en service de la piscine, à savoir à l'horizon 2022. Toutefois, plusieurs éléments tels que la pandémie de Covid-19 et le semi-confinement, une augmentation du personnel de 3.5 EPT supplémentaires en 2020 (6 EPT en 2021), un surcoût en lien avec le fonctionnement et la maintenance d'un système innovant de production du froid et du chaud, ainsi de frais de sécurité et de nettoyage mal évalués, font que le seuil plafond de Fr. 5.72 millions prévu dans la convention précitée a été atteint plus vite de prévu. Ce plafond, lequel est indexé annuellement sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation et de la population de l'ensemble des communes signataires, limite la responsabilité financière desdites communes et les prémunit, une fois atteint, contre toute forte augmentation future de leur participation au déficit d'exploitation du CSM.

Bien que les communes de Lausanne Région aient manifesté leur mécontentement lors de la dernière assemblée générale, ni la convention, ni ses plafonds n'ont été remis en cause. Quoiqu'il en soit, celles-ci sont tenues contractuellement et doivent payer les montants facturés au titre de la participation au CSM dans un délai de 30 jours qui suit la réception de la décision du Bureau de Lausanne Région.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité a décidé de ne pas présenter un préavis de demande de crédit complémentaire, malgré le dépassement du compte n° 171.3653.04 d'un montant de Fr. 80'307.-, lequel est supérieur aux Fr. 15'000.- accordés au travers du préavis de début de législature n° 2016/16. En effet, le Conseil communal a adopté la convention précitée fixant les mécanismes de calculs et de prise

en charge des déficits d'exploitation du CSM par les communes signataires. Le montant réclamé pour l'année 2020 étant conforme au maximum prévu dans la convention, quand bien même ce montant est atteint plus tôt que prévu, les communes signataires n'ont légalement pas d'autre choix que de payer.

2) Préavis n° 2020/11 « Passerelle sur la route de la Pierre – Crédit de construction » – Hausse du prix des matières premières

Une forte demande au niveau mondial de diverses matières premières, conjuguée avec les effets de la pandémie sur la production, entraîne une pénurie et une hausse importante des prix du marché. Dès lors, la Municipalité souhaite informer le Conseil communal des répercussions sur les travaux en cours. Concernant le préavis n° 2020/11 intitulé « Passerelle sur la route de la Pierre – Crédit de construction », une hausse importante sur la fourniture de l'acier a été calculée sur la base du contrat d'entreprise et des indices de prix entre octobre 2020 et mai 2021. Une plus-value de Fr. 40'000.- TTC est à prévoir pour la fourniture en acier de la passerelle, montant non prévisible et non prévu dans la demande de crédit de construction qui se monte à Fr. 1'550'000.-.

3) Situation au 31 octobre 2021 : 13'360 habitants (13'347 au 31 octobre 2020).

La Municipalité